

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240813-ARR1062024-AR



**ARR 106 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules temporairement à l'Ecoquartier de la Verrerie Blanche – Rue des Verriers (en partie) durant la brocante organisée par l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » – Le dimanche 25 août 2024 de 9h00 à 17h00**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 alinéa II-10° et IV, et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4<sup>ème</sup> partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande formulée par l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » d'organiser une brocante, le dimanche 25 août 2024 de 9h00 à 17h00 à l'écoquartier de la Verrerie Blanche, rue des Verriers (en partie),
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La route sera barrée et la circulation interdite sur une partie de la rue des Verriers, à l'écoquartier de la Verrerie Blanche pendant la brocante organisée par l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » le dimanche 25 août 2024 de 9h00 à 17h00.

**Article 2 :**

Les exposants seront autorisés à circuler avec leur véhicule dans le périmètre le temps de leur installation de 7h00 à 8h30.

**Article 3 :**

Seuls les exposants sont autorisés à stationner leurs véhicules durant la brocante. Aucune entrée ni sortie de véhicules ne seront autorisées avant 17h30.

**Article 4 :**

Les véhicules de secours ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler. Par conséquent un passage d'au moins de 3 mètres devra être libre d'accès.

**Article 5 :**

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 6 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

**Article 7 :**

L'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

**Article 8 :**

L'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » devra informer les riverains de la manifestation prévue et des dispositions de stationnement et de circulation.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

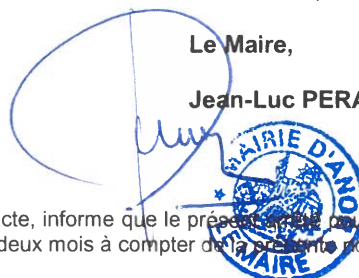
**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président de l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 13 août 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.